

**Avis n° 2011/02- 03 relatif  
à l'habilitation de l'Institut national polytechnique de  
Lorraine – École européenne en génie des matériaux  
(EEIGM),  
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet :

E : nouvelle voie d'accès à une formation habilitée

- Vu la demande présentée par l'Institut national polytechnique de Lorraine – École européenne en génie des matériaux (EEIGM),
- Vu le rapport établi par Jean-Jacques Lenne (rapporteur principal), Pierre Fleischmann (membre de la CTI), Geneviève Inglebert (expert), et présenté lors de la séance plénière du 9 février 2011

**La Commission des Titres d'ingénieur a adopté le présent avis :**

L'École européenne d'ingénieurs en génie des matériaux (EEIGM) est née en 1991 d'un partenariat entre l'Institut national polytechnique de Lorraine (INPL), l'Université Polytechnique de Catalogne et l'Université de Sarre. En 1993, l'Université Technique de Lulea (Suède) a rejoint ce consortium, suivie en 2009 par l'Université de Cracovie (Pologne) et l'Université Polytechnique de Valence (Espagne).

L'EEIGM est une composante de l'INPL, qui comporte six autres écoles d'ingénieurs. Elle propose un cursus de formation en cinq ans, organisé dans un cadre européen original.

Elle accueille 300 élèves ingénieurs dans le cadre de la formation initiale sous statut d'étudiant et délivre 60 ingénieurs chaque année. La part des étudiants étrangers est conséquente (25 à 30%), compte tenu des racines de l'école. La moitié des diplômés travaillent à l'étranger et une part importante ( $\approx 20\%$ ) poursuivent leurs études par une thèse.

Lors de la dernière évaluation de la CTI, organisée dans le cadre de la récente campagne périodique nord-est (séance plénière de novembre 2009), l'habilitation de l'EEIGM à délivrer le titre d'ingénieur diplômé sous statut d'étudiant a été renouvelée pour une durée de six ans à compter de la rentrée 2010.

L'objet de la demande de l'établissement est l'extension de la formation à la voie de l'apprentissage. Cette nouvelle voie de formation s'inscrit dans la démarche du Conseil Régional de Lorraine et constitue également une réponse à un souci d'innovation pédagogique, au souhait d'offrir une formation plus pratique aux élèves, tout en conservant le caractère européen de l'école.

## **1/ Formation**

Les compétences visées sont celles bien établies, du diplôme sous statut d'étudiant ; il s'agit de définir leur mode d'acquisition et de validation sous un régime d'alternance école/entreprise.

La CTI note le souci de l'école de conserver aux apprentis une forte ouverture internationale, avec l'organisation d'un semestre à l'université de Sarrebrück.

Cependant, elle juge incompatible avec la pédagogie de l'apprentissage le rythme de l'alternance choisi.

En première année, les séjours en entreprises des apprentis sont centrés sur les vacances universitaires, ce qui leur permet de suivre la plupart des enseignements des étudiants. Outre les problèmes posés pour leur insertion dans les projets en entreprise, les apprentis effectuent leur période d'essai contractuelle totalement en dehors de l'entreprise qui est susceptible de les accueillir.

Enfin le mode de recrutement ne permet pas une ouverture vers des publics nouveaux.

## **2/ Synthèse de l'évaluation**

La CTI a noté les **points forts** de la formation :

- une démarche concertée et murie pour l'élaboration du projet,
- une équipe motivée,
- le soutien des industriels,
- la réponse à un appel d'offres du Conseil Régional,
- l'expérience dans l'accueil d'étudiants internationaux,
- la cohérence de la démarche avec les missions de l'école.

Et ses **points faibles** :

- le manque d'expérience des acteurs (le CFA pour la formation d'ingénieurs, l'école pour la formation par alternance),
- un régime d'alternance incompatible avec une réelle formation en entreprise,
- une démarche pédagogique non spécifique, très majoritairement commune avec celle de la voie classique,
- l'évaluation des compétences à mieux spécifier (répartition école/entreprise, formation des tuteurs en entreprise),
- une certaine sous-estimation du travail supplémentaire et des financements nécessaires,
- le peu d'ouverture de la formation à de nouveaux publics,
- une entrée possible en apprentissage en deuxième année du cycle qui ne se justifie pas, compte tenu des filières de recrutement.

En conséquence, dans l'état actuel du dossier, la CTI **émet un avis défavorable** à l'ouverture à l'apprentissage de la formation de l'École européenne d'ingénieurs en génie des matériaux.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 9 février 2011  
Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2011

Le président



Bernard REMAUD